

en vue de protéger la balance des paiements, l'administration sans favoritisme des restrictions quantitatives, les arrangements en matière de change, les subventions, les achats par les entreprises commerciales d'État, l'expansion économique et diverses autres questions. Ces dispositions ont été tirées du projet de charte et incorporées dans l'Accord général.

La troisième partie de l'Accord général porte sur l'administration.

A la mi-1948, le Protocole d'application provisoire de l'Accord général a été signé et les dispositions et concessions générales, appliquées par presque toutes les 23 nations qui ont participé à la Conférence. Ont signé avant le 1^{er} janvier 1948: l'Australie, la Belgique, le Canada, Cuba, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. La Tchécoslovaquie a signé le 20 mars, suivie de la Chine (21 avril); de l'Afrique du Sud (14 mai); de l'Inde (9 juin); de la Norvège (10 juin); de la Rhodésie du Sud (11 juin); de la Birmanie, de Ceylan et du Liban (29 juin); du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et de la Syrie (30 juin). Le Chili, ayant obtenu un délai, n'a signé que le 14 février 1949. En signant le Protocole, chaque pays s'est engagé à mettre en vigueur la première partie (y compris les tarifs douaniers), la deuxième partie (le plus possible sans aller à l'encontre des lois existantes) et la troisième partie de l'Accord.

L'Accord général doit durer trois ans, mais il contient les dispositions ordinaires relatives au maintien en vigueur après le 1^{er} janvier 1951, jusqu'à expiration sur avis de six mois. (De plus amples détails sont donnés sur les négociations et les concessions de Genève aux pp. 913-918 de l'*Annuaire* de 1948-1949.)

Le projet de charte préparé durant la Conférence de Genève en 1947 a ouvert la voie à la Conférence plénière des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à La Havane (Cuba) de novembre 1947 à la fin de mars 1948. A cette conférence, le projet a subi de nouvelles modifications, car plusieurs pays y participant pour la première fois ont présenté des idées nouvelles. Sur les 56 nations représentées à La Havane, 53 ont signé l'acte final ratifiant le texte de la Charte.

L'article 103 de la Charte prévoyait la création de l'Organisation internationale du commerce à condition qu'en mars 1949 la majorité des signataires de l'acte final aient déposé des instruments d'acceptation ou, à défaut, que 20 acceptations aient été enregistrées. Comme ni l'une ni l'autre de ces conditions n'avait été remplie, la Charte n'était pas encore en vigueur à la fin de 1949.

Puisque l'objet de l'Accord général est de stimuler le commerce multilatéral, les parties contractantes ont invité, à l'automne de 1948, un certain nombre d'autres pays à participer à l'Accord général sur le tarif et le commerce. Onze de ces pays ont accepté et, en avril 1949, se sont réunis avec les parties contractantes à Annecy (France) en vue de négocier les tarifs. Voici les pays adhérents: Colombie, Danemark, Finlande, Grèce, Haïti, Italie, Libéria, Nicaragua, République dominicaine, Suède et Uruguay. Au cours de la Conférence, la Colombie s'est vue obligée de remettre ses pourparlers à plus tard.

Les négociations d'Annecy ont été effectuées entre chaque partie contractante et les gouvernements adhérents. Ces derniers ont également négocié entre eux. En tout et partout, il y a eu 140 entretiens entre couples de pays. Ainsi qu'à Genève, les concessions tarifaires qui ont été établies s'appliquent à tous les signataires de l'Accord général sur le tarif et le commerce, en vertu des dispositions du traitement de la nation la plus favorisée. Le Canada a négocié avec tous les nouveaux pays adhérents et conclu des accords avec chacun.